



**Vu** la délégation de service public accordée à la Société par Actions Simplifiée, U (LAN), pour la gestion du port de la Noëveillard, de l'avant-port et du vieux port de Pornic depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** les avis favorables des conseils portuaires maritimes des ports de Préfailles et Saint Michel Chef le 13 octobre 2022, du port de Piriac et de la Plaine sur Mer le 19 octobre 2022, du port de Pornic le 21 octobre 2022, des ports de la Turballe et du Croisic le 7 novembre 2022,

**Vu** la délégation de service public accordée à Nantes Métropole pour la gestion et l'exploitation du port de l'Erdre à Nantes au 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

**Vu** la délégation de service public accordée à la commune de Sucé-sur-Erdre pour la gestion et l'exploitation du port de Sucé-sur-Erdre au 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;

**Vu** la délégation de service public accordée à la commune de Nort-sur-Erdre pour la gestion et l'exploitation du port de Nort-sur-Erdre au 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;

**Vu** la délégation de service public accordée à la Société par Actions Simplifiée, Loire-Atlantique Nautisme (SAS LAN) pour la gestion et l'exploitation du port de Blain au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** les avis favorables des conseils portuaires fluviaux du port de Nort-sur-Erdre le 24 octobre 2022, du port de Sucé-sur-Erdre le 25 octobre 2022 et du port de Blain, le 2 novembre 2022 ;

**Vu** les avis favorables de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Régionale des Douanes pour les tarifs portuaires maritimes, en vertu de l'article R.5321-11 du code des transports ;

**Considérant** la nécessité d'appliquer une tarification pour l'occupation d'emplacements portuaires, ainsi que pour l'utilisation de matériels et services portuaires au sein des ports transférés au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique ;

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

Les ports de Loire-Atlantique assurent leur compétence sur 9 ports maritimes et 4 ports fluviaux. Les tarifs portuaires maritimes et fluviaux sont ré évalués annuellement par l'autorité compétente pour les ports en régie et sur proposition des concessionnaires pour les ports gérés en délégation de service public.

Conformément au code des transports et à l'instruction administrative réglementaire, les tarifs portuaires des ports maritimes ont été soumis à la consultation du préfet, du service des douanes et des conseils portuaires.

Les tarifs portuaires des ports fluviaux sont également soumis à l'approbation du comité syndical après avis des conseils portuaires.

Au regard de la forte inflation constatée en 2022, il a été demandé à nos exploitants de tendre vers un taux d'augmentation des tarifs uniforme de 5 %. Ainsi la plupart des tarifs présentés ci-dessous respectent ce taux directeur, quelques exceptions sont présentées ci-dessous.

Pour les ports gérés en régie des Ports de Loire-Atlantique, les tarifs des grutages/carénages subissent une augmentation de 9 % afin de prendre en compte la réalité des coûts d'exploitation.

Le port de plaisance de La Turballe connaît quant à lui une augmentation de 10 % de ces tarifs, aujourd'hui particulièrement bas, afin de se rapprocher du marché.

Enfin, on note une divergence des taux pratiqués dans les ports fluviaux, qui s'explique par les impacts de la fermeture du canal sur les plaisanciers (0 % à Blain, et 2 % à Nort), ou du fait d'un contrat de subdélégation à Nantes plafonnant l'augmentation à 2.5 % (ce taux pourrait être revu en 2023).

## **CONCESSION DES PORTS MARITIMES GÉRÉS EN RÉGIE DIRECTE**

**Ports de la Gravette et du Cormier, la Plaine sur Mer, la Pointe de Saint Gildas, Préfailles et Comberge à Saint Michel Chef-Chef**, en gestion directe par les Ports de Loire-Atlantique (annexe 1).

Les tarifs plaisance (stationnement, terreplein, cale de mise à l'eau) seront ré évalués de 5 % correspondant à l'inflation. Ils ne feront pas l'objet d'une hausse supplémentaire en lien avec le travail de convergence mis en place en 2022.

Quant aux tarifs grutage, carénage, il a été proposé une augmentation de 9 % afin de rééquilibrer ce service. par ailleurs, fera l'objet d'une étude en 2023 afin de mieux connaître les habitudes des plaisanciers et vérifier la pertinence du maintien des 3 grues et aire de carénage sur chacun des trois ports.

## CONCESSION DES PORTS MARITIMES GÉRÉS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**Port de Piriac**, en gestion auprès de la Société par Actions Simplifiée, Loire-Atlantique Nautisme (SAS LAN) – (annexe 2)

Les charges du port ont évolué de 7,1 % avec des propositions pour maîtriser ces coûts (baisse de la consommation de consommables : éclairage d'une borne sur 2, baisse des temporisations sur les pontons à 12h...). Néanmoins, certaines charges sont incompressibles et Loire-Atlantique Nautisme souhaite pouvoir poursuivre ses investissements (aire de carénage, pieux, certification ports propres...). Dans ce contexte, il est proposé les hausses suivantes :

- + 5 % pour les contrats annuels et saisonniers,
- + 1 à 3 € pour les tarifs escale, selon la catégorie,
- + 5 € pour les tarifs manutention

**Avant-port, Vieux port et port de la Noëveillard à Pornic**, en gestion auprès de la Société par Actions Simplifiée, Loire-Atlantique Nautisme (SAS LAN) – (annexe 3)

Loire-Atlantique Nautisme applique la formule du contrat de délégation de service public, soit :

- 40 % point d'indice de la convention collective
- 15 % TP06 dragage
- 45 % indice mensuel de frais et services divers

Selon cette formule, le calcul au 31/08/2022 amène à une hausse de 13,5 %. Le calcul de l'inflation réelle de Loire-Atlantique nautisme s'élève à 8,3 %. Les perspectives sont favorables pour 2023 avec une hausse du chiffre d'affaires lié à l'optimisation du plan d'eau et la maîtrise des charges. En conséquence, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé les évolutions tarifaires suivantes :

- + 4,5 % pour les emplacements RIA,
- + 5 % pour les emplacements du port de la Noëveillard,
- + 1 à 3 € pour les tarifs escale, selon la catégorie,
- + 6,5 % pour les tarifs manutention et service.

Par ailleurs, Loire-Atlantique Nautisme met en place de nouveaux services :

- Un tarif mensuel pour la mi-saison et haute saison concernant le stockage à terre,
- Des tarifs annuels ponton incluant 2 mois d'absences (juillet et août),
- Un forfait de 1,5 ou 10 unités pour l'accès à la cale de Gourmalon, en remplacement du forfait illimité.

**Concession des ports de la Turballe et du Croisic**, déléguée à la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (SAEML LAPP) – (annexe 4).

Les Ports de Loire-Atlantique ont lancé une procédure de consultation afin d'attribuer la délégation de service public pour les ports de pêche et de plaisance du Croisic et de la Turballe, attribuée à la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance avec une sous-délégation prévue pour la partie plaisance. Celle-ci sera donc subdéléguée à Loire-Atlantique Nautisme permettant d'être en cohérence avec les autres ports, notamment ceux de Pornic et Piriac, gérés par cette même société.

Pêche :

- Pas d'augmentation de la REPP (Taxe sur les produits de la mer) ni de la taxe criée
- Harmonisation et unification des grilles tarifaires pêche entre le Croisic et la Turballe
- Application générale du taux d'inflation volontairement limité à 5 % sur les tarifs existants

**Plaisance :**

- Une hausse des tarifs de 10 % à la Turballe en lien avec la nécessaire harmonisation tarifaire au regard des pratiques des ports voisins.
- Au Croisic, application générale du taux d'inflation volontairement limité à 5 % sur les tarifs existants

**Zone technique**

- De nouveaux tarifs aire de carénage : distinction des mouvements et du stationnements, disparition du forfait jour, dégressivité en fonction de la durée des stationnements
- Les grilles tarifaires ont été simplifiées et refondues compte tenu des investissements structurels réalisés pour développer l'attractivité de la zone et l'entretien des équipements

**CONCESSION DES PORTS FLUVIAUX GÉRÉS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Port de Nantes**, en gestion auprès de Nantes Métropole et sous concédé à Nantes Métropole Gestion Services (annexe 5).

Pour 2023, il est proposé de maintenir les augmentations prévues de manière contractuelle dans la convention qui lie les deux parties, soit :

- + 2,5 % pour les contrats plaisance,
- + 2 % pour les contrats professionnels et habitation
- Une augmentation du tarif de l'électricité de 0,21 € du kwh à 0,26 € du kwh

À la vue du contexte, des interrogations ont été soulevées, lors du conseil portuaire, concernant un budget 2022 déjà présenté comme vraisemblablement déficitaire et face à une dégradation du compte d'exploitation possible en 2023, du fait de recettes qui augmentent moins vite que les charges.

**Port de Sucé-sur-Erdre**, en gestion auprès de la Commune de Sucé-sur-Erdre (annexe 6).

La Commune de Sucé-sur-Erdre a décidé d'augmenter ses tarifs portuaires de 6 %, similaire à la hausse pratiquée sur les tarifs communaux et afin de suivre l'inflation.

**Port de Nort-sur-Erdre**, en gestion auprès de la commune de Nort-sur-Erdre (annexe 7).

La commune de Nort-sur-Erdre a décidé d'aligner l'augmentation des tarifs portuaires sur celles des tarifs communaux, soit 2 %.

La liste d'attente devient payante, à hauteur de 16 € par an et les bateaux d'intérêt patrimoniaux pourront bénéficier d'une réduction tarifaire de 50 % sous condition d'une participation aux évènements et manifestations.

**Port de Blain**, en gestion auprès de la Société par Action Simplifiée Loire-Atlantique Nautisme (annexe 8) ;

Malgré une inflation subie principalement par une augmentation des tarifs électricité de 45 %, Loire-Atlantique Nautisme a décidé de ne pas augmenter ses tarifs pour 2023. Cette décision est inhérente aux contraintes liées aux travaux menés sur le barrage de Vioreau, qui va impacter la navigation des plaisanciers au moins sur la saison 2023.

## LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs portuaires maritimes, pour l'année 2023, pour ses ports en régie :
  - La Gravette et le Cormier à la Plaine sur Mer ;
  - La Pointe de Saint Gildas à Préfailles ;
  - Comberge à Saint Michel Chef Chef ;
  
- **APPROUVE** les tarifs portuaires maritimes, pour l'année 2023, pour les ports en délégation de service public, proposés par :
  - La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (SAEML LAPP) pour les ports de la Turballe et du Croisic ;
  - La Société par Actions Simplifiée, Loire-Atlantique Nautisme (SAS LAN) pour les ports de Pornic et Piriac ;
  
- **APPROUVE** les tarifs portuaires fluviaux, pour l'année 2023, pour les ports en délégation de service public, proposés par :
  - Nantes Métropole pour le port de l'Erdre à Nantes ;
  - La commune de Sucé-sur-Erdre pour le port de Sucé-sur-Erdre ;
  - La commune de Nort-sur-Erdre pour le port de Nort-sur-Erdre ;
  - La SAS Loire-Atlantique Nautisme pour le port de Blain.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,  
le 16 décembre 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 044-200091007-20221216-2022\_12\_4\_3-DE